



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

Arrêté portant interdiction de stationner sur le parking de la rue du stade, devant la salle polyvalente, en raison de livraisons de marchandises pour la préparation des colis de Noël pour les personnes âgées

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et 2212-2

Vu le Code Rural,

Vu le décret n° 64.262 du 14.03.1964 relatif à la conservation et la surveillance des voies,

Vu la préparation des colis de Noël pour les personnes âgées,

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la rue du stade, devant la salle polyvalente, afin de faciliter la livraison de marchandises pour le colis de Noël des personnes âgées.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable du jeudi 12 décembre 2024, 16h30 au lundi 16 décembre 2024, 17h.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux pendant la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Gargas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 13/112024

Le Maire

Bruno VIGNE-ULMIER

